

Déposé le : 2015-03-30

No. : CTE-015

Secrétaire : L. Cameron

CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 32

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT DES MESURES DE COMPENSATION POUR LA
RÉALISATION DE PROJETS AFFECTANT UN MILIEU HUMIDE OU HYDRIQUE AFIN D'EN
PROLONGER L'APPLICATION

PRÉSENTATION DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

DÉPOSÉE À LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT

24 MARS 2015

BERNARD FILION, DIRECTEUR DU QUÉBEC

GUILLAUME DAIGLE, CHEF POLITIQUES PUBLIQUES ET ÉDUCATION



Canards Illimités Canada

La conservation des milieux humides

710, rue Bouvier, bureau 260

Québec (Québec) G2J 1C2

Tél. : (418) 623-1650

Courriel: ci_quebec@ducks.ca

Site Web: www.canardsquebec.ca

La mission de Canards Illimités Canada :

Conserver les milieux humides et les habitats qui leur sont associés au bénéfice de la sauvagine nord-américaine. Ces habitats bénéficient à la diversité biologique et à l'être humain.

On peut tout rationaliser, comme la justification de reporter la loi

Il y a des raisons qui peuvent justifier le report de la loi tel que le propose le projet de loi 32. Parmi celles-ci, notons la succession de différents gouvernements, le besoin d'approfondir les consultations, le besoin d'effectuer une réforme de la gouvernance municipale et du rôle, des pouvoirs et des responsabilités des municipalités, du besoin de réviser le régime d'autorisation prévu sous l'égide de Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), etc.

Impact du report

Un tel report n'est pourtant pas sans impacts. En effet, certaines régions peuvent être qualifiées de déficitaires au chapitre des milieux humides, certaines situations problématiques continueront de s'aggraver en terme de dégradation de l'état des écosystèmes et les pertes de milieux humides se poursuivront. Cela implique un coût économique réel. La disparition des milieux humides implique inévitablement la perte des services écologiques qu'ils rendent et dont nous bénéficions gratuitement comme société. Il est connu et documenté que les milieux humides aident à maîtriser les crues, contribuent au stockage et à la purification de l'eau, emmagasinent du carbone et offrent un habitat pour la faune et la flore. On peut même qualifier les marais des reins de la planète pour leur grande capacité de filtration. Ils peuvent réduire jusqu'à 80 % et 94 % les taux d'azote et de phosphore respectivement, peuvent retenir jusqu'à 70 % des sédiments (Anielski et Wilson, 2006). Les conséquences qui résultent de leur perte sont dispendieuses. En effet, plusieurs études ont porté sur l'évaluation de la valeur des services écologiques que rendent les milieux naturels et la valeur des services associés aux milieux humides s'estime approximativement entre 5 000\$ à 25 000\$ par hectare, par année (Olewiler, 2004).

On peut tout rationaliser, comme la justification de ne pas reporter la loi

On peut tout aussi bien rationaliser le fait de ne pas reporter la loi. Il y a en effet urgence d'agir considérant les pertes historiques documentées de l'ordre de 70 % à 80 % dans les régions peuplées du Canada (Environnement Canada 1986). Nos travaux de cartographie des milieux humides nous confirment que ces pertes se poursuivent actuellement et nous sommes d'avis que certains bassins versants sont littéralement aux soins intensifs, en attente d'un don d'organe pour de nouveaux reins. Des lois et des politiques sur les milieux humides existent et sont en vigueur dans des juridictions voisines (États-Unis, politique fédérale canadienne, Alberta, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard) et on en connaît les principes clés, à savoir «Aucune perte de milieux humides d'intérêt» et «Aucune perte nette» pour les autres. Un groupe de travail rassemblant des organismes

provinciaux et auquel nous avons participé a tracé quelques grandes lignes d'une loi sur la conservation et la gestion durables des milieux humides et hydriques et ses éléments se résument dans une fiche présentée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en mai 2013 (voir annexe 1). Le rapport du Centre de la science de la biodiversité du Québec (Pellerin et Poulin, 2013) apporte également des recommandations pertinentes.

Un déficit environnemental

À l'heure actuelle, nous entendons souvent dans l'actualité l'expression «déficit monétaire». Nous entendons toutefois rarement parler de «déficit environnemental». Au Québec, dans la vallée du Saint-Laurent, nous sommes d'avis que nous avons un déficit environnemental qu'on peut qualifier de structurel au sens où le système de gestion actuel ne permet pas de juguler les pertes de milieux humides encourues et le coût bien réel qui y est associé. Un exemple, issu de discussions avec des intervenants du monde municipal d'un bassin versant, confirme que le coût de traitement de l'eau potable des municipalités augmente de l'amont vers l'aval dans le bassin versant de la rivière Richelieu. Autre exemple, c'est le déficit environnemental associé à l'état du lac Saint-Pierre. Bien qu'il ne soit pas chiffré en totalité, il constitue pourtant une dette réelle.

La restauration et la création de milieux humides pour sauver le lac Saint-Pierre

Le lac Saint-Pierre, reconnu comme zone humide d'importance internationale en vertu de la Convention de Ramsar et classé comme Réserve mondiale de la biosphère par l'UNESCO est très malade et souffre selon les experts d'un trop grand apport de phosphore provenant de ses tributaires et de l'effet des changements climatiques (articles du Nouvelliste du 18 février 2013 et de Radio-Canada du 21 janvier 2015). Ces deux éléments ont ruiné l'habitat de la perchaude, ce qui a obligé l'adoption d'un moratoire complet sur cette pêche de 2012 à 2017, compromettant ainsi une industrie de 5 millions de dollars (article du Nouvelliste du 26 juin 2012). Le lac Saint-Pierre a un besoin imminent de restauration de milieux humides afin de se rétablir et de permettre la reprise de la pêche et c'est d'ailleurs la 2e orientation de la Stratégie d'intervention pour l'avenir du Lac Saint-Pierre du gouvernement et qui s'intitule : *Le lac Saint-Pierre, un joyau à restaurer*. Les milieux humides étant de véritables usines d'épuration de l'eau, leur restauration et leur création dans la plaine inondable du lac et dans son bassin versant favoriseront la réduction du taux de phosphore dans le lac.

La restauration et la création de milieux humides pour se prémunir contre les changements climatiques

La situation du lac Saint-Pierre témoigne que les changements climatiques apportent déjà et continueront d'apporter leur lot de défis dans l'avenir, il n'y a nul doute à cet effet. Aucun doute non plus que les milieux humides nous aideront à nous prémunir contre les effets indésirables des changements climatiques. Le consortium Ouranos a par ailleurs commandé une étude portant sur les services écologiques procurés par les milieux humides des basses terres du Saint-Laurent et l'adaptation

aux changements climatiques (Fournier et al, 2013). Il ressort des conclusions et des recommandations de ce rapport que :

« À la lumière des CC [changements climatiques] prévus, les résultats de notre étude montrent que le maintien du niveau actuel de MH [milieux humides] apportera une diminution des fonctions écologiques qu'ils rendent. Ceci implique qu'il est prévisible de voir, même dans un scénario de maintien des MH, plusieurs situations de dégradation de notre milieu : (i) une augmentation des situations de crues et d'étiages, (ii) une plus grande turbidité des eaux de rivières et (iii) une perte nette de biodiversité. Pourtant, le scénario présentement en cours consiste plutôt en une diminution des MH, ce qui implique des conditions encore plus défavorables. Notre étude permet de statuer fermement que selon les CC prévus, nous pouvons nous prononcer sur une augmentation de conséquences environnementales négatives associées à la diminution des fonctions écologiques fournies par les MH. »

On conclut également que : *« Ces résultats suggèrent la nécessité de mettre des efforts sur des programmes de restauration à des fins d'atténuation des effets des CC. »* Il nous apparaît clair que les milieux humides, leur restauration et leur création sont des éléments de prévention et de solution pour la lutte contre les changements climatiques.

Investir dans la restauration et la création de milieux humides

Certains mythes ou réflexes sont à déboulonner concernant l'environnement et l'économie. La conservation des milieux naturels est souvent placée en opposition au développement économique et il s'agit d'un non-sens. Il a été démontré par les études portant sur l'évaluation de la valeur économique des services écologiques procurés par les milieux humides que cette valeur est loin d'être négligeable (Olewiler, 2004). Qui plus est, nous n'observons pas de levée de boucliers contre la conservation des milieux humides, ni même contre les compensations exigées, de la part des différents agents économiques. Au contraire, le consensus semble général sur l'importance de conserver ces milieux. De la richesse a été générée de manière importante par le passé par des projets de développement qui ont provoqué une disparition tout aussi importante des milieux humides sur le territoire. Ces projets autoroutiers, domiciliaires, industriels, forestiers, agricoles et municipaux ont apporté des gains économiques à notre société et il est temps de procéder à une redistribution de ces gains maintenant que l'on connaît et reconnaît d'une part l'importance des milieux humides et des bénéfiques qu'ils nous apportent, et d'autre part, le besoin d'en restaurer et d'en créer sur le territoire.

C'est pourquoi nous proposons la mise sur pied d'un nouveau fonds substantiel destiné à financer des travaux de restauration et de création de milieux humides aux endroits où ce besoin est le plus criant. Ce fonds pourrait notamment servir à l'acquisition, sur une base volontaire, de terres agricoles situées dans la zone inondable de récurrence 0-2 ans des cours d'eau afin de les restaurer. Un fonds de 500 millions de dollars, à raison de 25 millions par année pendant 20 ans. Les grands chantiers du Québec,

notamment celui du drainage de terres agricoles, se sont opérés sur des décennies, celui du rétablissement d'un paysage naturel fonctionnel doit donc se prévoir aussi sur plusieurs années.

De plus, il faut mettre fin à l'exigence d'appariement de fonds avec les organismes de conservation dans les programmes gouvernementaux. Cette règle établit que le financement provenant du gouvernement doit être apparié avec une somme équivalente provenant du secteur privé pour être consentie. Cette pratique limite grandement et de plus en plus la capacité des organismes de conservation de livrer des projets de conservation. Le fait est que les milieux humides aménagés bénéficient à l'ensemble de la collectivité, il faut donc en maximiser les retombées.

Dès maintenant : la loi actuelle donne des pouvoirs forts

La Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique habilite déjà le ministre à exiger la restauration et la création de milieux humides comme mesure de compensation. Bien qu'inscrite dans la loi, la pratique de protéger un milieu existant comme mesure de compensation engendre à tout coup une perte nette de milieux humides. Appliquée mur à mur, cette pratique conduit tout simplement à la perte de 50 % des milieux humides qui restent actuellement et ne devrait être utilisée qu'exceptionnellement. En effet, s'engager à ne pas détruire 10 hectares de milieux humides en guise de compensation pour une destruction d'autant d'hectares ne rajoute aucune superficie pour pallier la perte encourue. Ce mode de gestion ne permet donc pas d'enrayer les pertes et nous rappelons que le rapport Pellerin-Poulin précise que l'examen des compensations exigées en vertu des certificats d'autorisation délivrés entre novembre 2006 et mars 2010 révèle que pour les 2 870 hectares de milieux humides affectés par des projets, seulement 15 hectares ont été compensés par de la restauration ou de la création de milieux humides. Cela représente moins de 1% de la superficie affectée et c'est donc dire que 99 % des compensations se sont traduites par des pertes nettes totalisant une superficie de 2 855 hectares. Ces mêmes auteurs recommandent dans leur rapport la mise en place du principe d'aucune perte nette. Or, seules la restauration et la création de milieux humides en guise de mesure de compensation permettent de respecter ce principe.

La restauration et la création de milieux humides sont essentielles pour le rétablissement des écosystèmes et l'exemple du lac Saint-Pierre en témoigne. Elles sont aussi des pratiques recommandées par les experts afin de nous prémunir contre les effets indésirables des changements climatiques (Fournier et al, 2013). Elles constituent également les seuls moyens de respecter le principe d'aucune perte nette recommandé par les experts (Pellerin et Poulin, 2013). Finalement, puisque le ministre est habilité à exiger des mesures de compensation qui consistent en ces méthodes, il est primordial qu'un pont soit fait entre les besoins de restauration et de création de milieux humides identifiés et le levier que constituent les mesures de compensation exigibles. C'est un changement de paradigme qui doit s'opérer, car malgré que le projet de loi 71 de 2012 ait introduit les concepts de restauration et de création comme mesures de compensation, la pratique de protéger un milieu existant en guise de compensation demeure profondément ancrée. Par ailleurs, le guide intitulé : « *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* » qui présente la démarche d'analyse des demandes de certificats d'autorisations devraient être modifié afin de favoriser ces mesures. Les conditions que pose ce guide à

l'égard de la restauration et de la création sont à l'effet qu'elles doivent être réalisées sur le site même du milieu perdu ou sur un site limitrophe. De plus, elles doivent remettre en fonction ou créer un milieu semblable au milieu détruit (MDDEP, 2012). Or, ces mêmes conditions ne s'appliquent pas pour les mesures de compensation visant à protéger un milieu existant, ce qui favorise ce type de mesure. Ces exigences représentent des obstacles tels qu'il devient pratiquement impossible d'envisager la restauration et la création de milieux humides comme mesures de compensation. En définitive, on ne peut se surprendre que si peu de mesures de ce type ne soient réalisées, ce qui systématisé en quelques sortes les pertes nettes que les milieux humides continuent d'encourir actuellement.

La restauration de milieux humides, ça marche

Notre organisation est un chef de file en matière de conservation des milieux humides depuis 77 ans au Canada et 39 ans au Québec. Nous avons une expertise unique en matière de restauration et de création de milieux humides. Nous avons aménagé plus de 180 marais au Québec et d'ailleurs, notre premier projet de restauration fait maintenant partie du Parc national de Plaisance en Outaouais. Au fil des ans, les connaissances scientifiques et techniques ont évolué dans le domaine de la restauration d'écosystèmes et les projets que nous réalisons aujourd'hui intègrent des aménagements pour la sauvagine, mais aussi pour les poissons et les amphibiens. Certains aménagements constituent même des atouts importants en termes de milieux naturels accessibles pour des villes et des municipalités. L'aménagement du ruisseau de Feu, situé à Terrebonne, en est un bon exemple (voir annexe 2) et fait d'ailleurs l'objet d'une collaboration avec la Ville de Terrebonne. Il s'agit d'une formule gagnant-gagnant sur toute la ligne. La faune y gagne, la qualité de l'eau de la rivière des Prairies y gagne du fait du retrait de sol à nu dans sa zone d'inondation de récurrence 0-2 ans et le promoteur immobilier du quartier développé à proximité utilise l'attrait faunique du quartier pour sa publicité, ce qui augmente même la valeur des propriétés. La Ville est ainsi heureuse d'offrir à sa population un milieu aménagé de qualité et elle bénéficie d'une assiette fiscale améliorée.

Cet aménagement constitue également un exemple parfait de ce qu'un programme de compensation aurait pu permettre de financer. Ce genre de projet peut être bénéfique en plusieurs points. D'une part, cela peut alléger l'analyse des demandes de certificats d'autorisation, car la compensation est connue d'avance, ce qui permet de réduire les délais lors de l'analyse. D'autre part, il aurait pu rassembler plusieurs mesures de compensation pour des superficies inférieures et finalement, cela permet à terme de réaliser des aménagements structurants à l'échelle d'une région.

En somme

- Nous sommes d'accord avec le report de la loi afin de l'arrimer avec la démarche de révision de la LQE et pour une meilleure intégration aux différentes lois existantes pour lesquelles une révision est prévue ou en cours.
- Nous admettons qu'une certaine régionalisation de cette démarche mérite d'être discutée et également que les activités agricoles, de par leur caractère réversible, n'ont pas le même niveau

d'impact que la destruction de milieux humides occasionnée par la construction d'autoroutes et de quartiers résidentiels, par exemple.

Par contre :

- Nous soulignons qu'il est urgent de progresser et qu'il est tout à fait souhaitable de terminer plus rapidement que l'échéance prévue de 3 ans.
- Nous rappelons que la loi actuelle permet dès maintenant de changer certaines pratiques et que la restauration et la création de milieux humides comme mesures de compensation doivent être prioritaires.
- Les attentes sont également nettement plus grandes qu'au printemps 2012.
- Les recommandations d'experts sont claires et les principes en vigueur chez nos juridictions voisines démontrent leur applicabilité. L'adoption des principes d'aucune perte de milieux humides d'intérêt et d'aucune perte nette pour les autres, relève à notre avis du «gros bon sens», si on considère l'ampleur des pertes historiques et leurs conséquences, de même que les bénéfices que nous tirons des milieux humides, surtout dans le contexte des changements climatiques.
- Nous recommandons la mise en place d'un fonds substantiel de 500 millions de dollars sur 20 ans pour la restauration et la création de milieux humides.
- Finalement, nous exprimons notre souhait d'être tenus informés de l'évolution de l'ensemble de la démarche entourant la production de la loi ainsi reportée, et ce à tous les 6 mois.

Enfin, nous remercions la Commission de nous avoir invités à partager et présenter notre opinion et nos recommandations.

Références :

Anielski, M. et S. Wilson (2006), *Les Chiffres qui comptent vraiment : Évaluation de la valeur réelle du capital naturel et des écosystèmes boréaux du Canada*, Institut Pembina et Initiative Boréale Canadienne, 78 p.

Environnement Canada (1986), *Les milieux humides au Canada : une ressource à conserver*, Direction des terres humides, feuillet d'information 86-4, 8p.

Fournier, R., M. Poulin, J.-P. Réverêt, A. Rousseau et J. Théau (2013), *Outils d'analyses hydrologique, économique et spatiale des services écologiques procurés par les milieux humides des basses terres du Saint-Laurent : adaptations aux changements climatiques*, Ouranos, 114p.

MDDEP, (2012). *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel, 41p. + annexes.

Olewiler, N. (2004). *La valeur du capital naturel dans les régions peuplées du Canada*. Publié par Canards Illimités Canada et Conservation de la Nature Canada, 37p.

Pellerin, S. et M. Poulin (2013), *Analyse de la situation des milieux humides au Québec et recommandations à des fins de conservation et de gestion durable*, CSBQ, 104p.

Articles de presse

Delisle, G. (2013), «*Le lac Saint-Pierre est très malade*», Le Nouvelliste, publié le 18 février 2013, <http://www.lapresse.ca/le-nouveliste/actualites/environnement/201302/18/01-4622656-le-lac-saint-pierre-est-tres-malade.php>

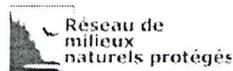
Montembeault, M. (2015), *Changements climatiques et phosphore : les jeunes perchaudes ne survivent plus aux hivers*, Radio-Canada, publié le 21 janvier 2015, <http://ici.radio-canada.ca/regions/mauricie/2015/01/21/003-perchaude-changements-climatiques-lac-saint-pierre-phosphore-extinction.shtml>

Trahan, B. (2012), *Retour de la pêche à la perchaude cet hiver ?*, Le Nouvelliste, publié le 26 juin 2012, <http://www.lapresse.ca/le-nouveliste/actualites/environnement/201206/26/01-4538261-retour-de-la-peche-a-la-perchaude-cet-hiver.php>

Annexe 1 : Fiche du Groupe de travail sur les milieux humides



Regroupement national
des conseils régionaux
de l'environnement



Pour une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques

Présenté à Monsieur le Ministre du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs, Yves-François Blanchet
Par le Groupe de travail sur les milieux humides¹ – avril 2013

Mise en contexte :

Les milieux humides sont essentiels à un bon nombre d'espèces fauniques et floristiques et sont également indispensables à l'humain en raison des services qu'ils rendent gratuitement à nos collectivités. Conséquemment, nous soutenons une reconnaissance sociale et légale que les milieux humides, par leurs fonctions, contribuent à la santé et au bien-être de la population et constituent un élément incontournable de la diversité du patrimoine naturel, qu'il faut conserver.

À l'évidence, ces milieux ont fait l'objet de pertes historiques énormes, particulièrement dans le sud du Québec, et sont toujours sous l'effet de la pression qu'exerce le développement du territoire. Ces pertes ont des conséquences réelles et palpables qui représentent un coût économique indéniable pour la société. De surcroît, le contexte des changements climatiques confère à ces milieux un rôle prédominant dans l'atténuation des impacts de ces changements.

Devant ces constats, il est temps d'arrêter les pertes supplémentaires de milieux humides d'intérêt et de s'assurer de maintenir les fonctions des milieux humides au sein des bassins versants. Le mode de gestion actuel ne permet pas de juguler les pertes et il y a lieu d'apporter des correctifs à nos lois et règlements pour corriger cette situation. À ce sujet, l'Assemblée nationale du Québec s'est engagée à adopter un cadre légal et réglementaire complet concernant la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques, avant le 24 avril 2015 (L.R.Q. M-11.4 a.5).

Le présent document vise à résumer à Monsieur le Ministre les éléments de contenu incontournables que nous réclamons comme des parties intégrantes de ce cadre législatif et réglementaire à venir, afin que ce dernier soit moderne et efficace.

Page 1 sur 4

¹ Groupe de travail sur les milieux humides :

Canards illimités Canada, Centre Québécois du droit de l'environnement, Nature Québec,
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec,
Regroupement des Organismes de bassins versants du Québec, Réseau de milieux naturels protégés

Nous exprimons à Monsieur le Ministre notre souhait d'être **rencontrés hâtivement** pour faire part de nos préoccupations dans le processus d'élaboration du cadre législatif et réglementaire à venir. De plus, considérant qu'un mandat d'étude d'une durée d'un an a été octroyé le 20 février 2012 à des chercheurs universitaires du Centre des sciences de la biodiversité du Québec sur ce sujet et que le rapport de cette étude est susceptible de compléter les éléments de contenu, nous demandons **d'obtenir copie de ce rapport dès que possible.**

Par ailleurs, considérant le rythme auquel les milieux humides sont actuellement altérés et détruits, notamment dans la grande région de Montréal, et considérant que plusieurs intervenants prétendent actuellement que le ministre ne possède pas la faculté de refuser la délivrance de certificats d'autorisation sous l'égide de l'article 22 L.Q.E., nous soulignons à Monsieur le Ministre le **caractère urgent** de l'adoption du cadre légal et réglementaire. Pour cette raison, nous souhaitons la présentation d'un projet de loi à cet effet, et ce, au plus tard en 2014.

Objectifs d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques :

1. Définir de façon claire et opérationnelle ce que sont les milieux humides.
2. Confirmer en toutes lettres le pouvoir du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de refuser la délivrance d'un certificat d'autorisation.
3. Maintenir la superficie, les fonctions et les biens et services écologiques des milieux humides par une approche de saine gestion des bassins versants.
4. Réaliser des gains en milieux humides afin de restaurer leurs fonctions et améliorer la qualité de l'environnement, notamment dans les territoires fortement dégradés.
5. Assurer que toute mesure de compensation de milieux humides soit dévolue à la conservation de milieux humides, principalement par leur restauration et leur création.

Principes d'une loi sur la conservation et la gestion durable des milieux humides et hydriques :

Étant acquis que tous les principes de la Loi du développement durable doivent être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de cette loi-cadre sur les milieux humides, nous ajoutons particulièrement les principes suivants :

1. **Aucune perte de milieux humides d'intérêt** : Il est primordial d'assurer la protection et l'intégrité écologique des milieux humides qui présentent un intérêt de premier ordre. Cela implique d'identifier collectivement ces milieux humides d'intérêt à l'aide de critères prédéterminés et de les intégrer aux exercices de planification du territoire à l'échelle provinciale, régionale et municipale, afin d'assurer leur protection. Aucun certificat d'autorisation ne pourra être délivré pour ces milieux.
2. **Aucune perte nette** : Cela assure que pour un territoire donné, il y a un **bilan neutre** entre la perte de superficie et de fonctions d'un milieu humide détruit ou altéré et les bénéfices liés à la compensation de ce milieu humide. Cela implique d'appliquer la **séquence d'atténuation**

Page 2 sur 4

Groupe de travail sur les milieux humides :

Canards illimités Canada, Centre Québécois du droit de l'environnement, Nature Québec,
Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec,
Regroupement des Organismes de bassins versants du Québec, Réseau de milieux naturels protégés

« éviter, minimiser et compenser », en insistant sur son caractère hiérarchique, à savoir qu'une primauté absolue est conférée à l'évitement. Il faut donc évaluer l'option d'évitement d'abord et envisager la minimisation seulement si l'on détermine avec rigueur qu'il n'est pas possible d'éviter. Les impacts négatifs inévitables qui résident après l'étape de minimisation doivent être ensuite compensés en s'assurant que la nature des compensations permette de maintenir les superficies et les fonctions des milieux humides pour le territoire donné.

Par conséquent, ces mesures de compensation doivent principalement consister en la restauration et la création de milieux humides et ne doivent en aucun cas être utilisées aux fins de pallier les obligations des promoteurs eu égard à la nature du projet et à ses exigences techniques. Par exemple, des bassins de rétention servant à recueillir l'excédent d'eau de ruissellement engendrée par un projet ne sont pas admissibles comme mesures de compensation. De plus, la loi doit intégrer des ratios de compensation qui doivent s'appliquer à la conservation de milieux humides uniquement, en plus de revêtir un caractère dissuasif.

3. **Gains nets** : Il est impératif de reconnaître que les pertes massives des milieux humides dans la vallée du Saint-Laurent ont indéniablement des répercussions importantes, autant sur l'état de nos cours d'eau qu'en matière d'habitat. Pour assurer la durabilité du territoire, il est nécessaire de pallier les pertes historiques en effectuant des gains de milieux humides, notamment dans les territoires dégradés.
4. **Gestion intégrée de l'eau par bassin versant**. La mise en œuvre de la conservation et de la gestion durable des milieux humides doit notamment s'effectuer dans la perspective des bassins versants (ou sous-bassins), afin de tenir compte des fonctions hydrologiques de ces milieux et de leurs liens avec les enjeux de gestion de l'eau préalablement identifiés en concertation lors de l'élaboration des Plans directeurs de l'eau.
5. **Respect de la capacité de support des écosystèmes**. Cela implique de s'assurer que la gestion des milieux humides tienne compte de l'état actuel des écosystèmes afin de ne pas exacerber les problématiques environnementales existantes et de s'assurer que les écosystèmes puissent continuer à jouer leur rôle utile et supporter la vie et la biodiversité. Par conséquent, il est essentiel de restaurer et de créer des milieux humides pour contribuer à résoudre ces problématiques.
6. **Responsabilité partagée et reconnaissance du rôle de tous les acteurs de la société** dans la conservation des milieux humides, qui doit s'effectuer selon des principes communs et partagés.
7. **Prise en considération de la valeur des biens et des services écologiques** que pourvoient les milieux humides.

Gouvernance :

Non seulement la mise en place des dispositions légales et réglementaires doit s'effectuer selon des procédures coordonnées et harmonisées avec l'ensemble des intervenants concernés, elle doit s'accompagner :

1. d'une intégration adéquate dans les processus de gestion intégrée de l'eau et l'ensemble des exercices de planification du territoire et des ressources;
2. d'un programme d'acquisition de connaissances afin de, selon des méthodes standardisées :
 - a. compléter une cartographie détaillée,
 - b. caractériser les milieux humides pour leurs fonctions,
 - c. déterminer des critères et identifier les milieux humides d'intérêts,
3. la durée de la validité de tout certificat d'autorisation délivré doit être limitée; il y a également lieu de tenir compte, au moment de la délivrance de tout nouveau certificat d'autorisation, de l'effet cumulatif de ceux déjà délivrés, réalisés ou non, dans le même bassin versant;
4. de l'identification des sites potentiels pour la restauration et la création des milieux humides en vue de la mise en place de banques de compensation et en addition de la protection des sites existants;
5. de moyens financiers et de ressources humaines et techniques suffisants pour mettre en œuvre les dispositions légales et réglementaires;
6. d'un programme de restauration de milieux humides applicable dans les territoires où il y a un déficit de milieux humides;
7. de pénalités dissuasives en paiement pour les services écologiques perdus et que les sommes soient versées à un fonds dédié à la conservation des milieux humides;
8. d'incitatifs financiers destinés aux municipalités et aux propriétaires fonciers pour encourager la conservation des milieux humides;
9. de la mise en place d'un registre central, public et géoréférencé permettant d'effectuer un suivi détaillé des compensations, et ce, en toute transparence.

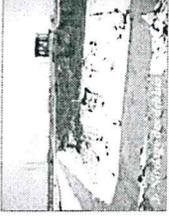
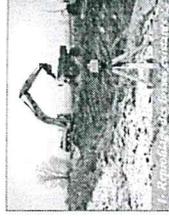
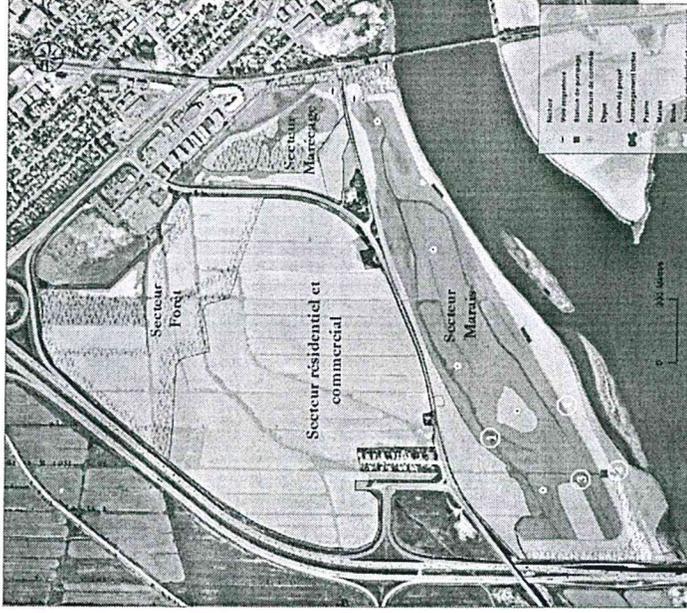
Annexe 2 : Aménagement faunique ruisseau de Feu, Terrebonne

AMÉNAGEMENT FAUNIQUE RUISSEAU DE FEU

«La restauration de ce territoire exceptionnel assurera la conservation à long terme d'un des derniers vestiges de la plaine inondable de la couronne nord de Montréal.»



PHASE I - Construction du «Secteur marais»



La mission de Canards Illimités Canada est de conserver les milieux humides et les habitats qui s'y rattachent au bénéfice de la sauvagine nord-américaine et de promouvoir un environnement sain pour la faune et les humains.